

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 25 avril 2024

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

N° 03 - Délibérations n° CA-2024-08 A CA-2024-12

M. le Président de la régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 22 mai 2024, et ont été certifiées exécutoires le 23 mai 2024, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 28 juin 2024 après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 13 Juin 2024.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 25 avril 2024

Délibérations n° CA-2024-08 à CA-2024-12

N° délibération	Objet
CA-2024-08	Budget Primitif 2024
CA-2024-09	Adhésion de la Régie à l'association des Maires 74
CA-2024-10	Démission de Mme POPOFF du conseil d'administration
CA-2024-11	Mandat d'administrateur de M. PAYOT PERTIN
CA-2024-12	Dotations initiales de la régie

Informations et Questions diverses

Annexe – Registre des délibérations du C.A du 25 Avril 2024

Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers Séance du 25 avril 2024

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 19 avril de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, dans la salle plénière Michel PAYOT du centre des Congrès le Majestic à Chamonix, le 25 avril 2024 à 18h30, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents :

M. Martial SADDIER,
M. François DAVIET,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Claire GRANDJACQUES,
M. Olivier GREBER,
Mme Cathy ATHANASE,
M. Eric GAZANION.

Sont absents et représentés :

Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, Mme Agnès GAY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Patricia MAHUT ayant donné pouvoir à Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Magali MUGNIER, M. Nicolas RUBIN ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, M. Lionel TARDY ayant donné pouvoir à M. François DAVIET, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET ayant donné pouvoir à M. Olivier GREBER, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Pascal CHAPELLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Stéphane BRASSAC ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE.

Invités et excusés :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Bernard BOCCARD, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, , M. Christian VERDONNET, M. Paul COQUOZ, M. Henri PAYOT-PERTIN, Mme Sonia POPOFF, M. Fabien SAGUEZ.

Assistent à la séance :

M. VIVIER, Directeur général adjoint infrastructures et Mobilités du Département
M. DUSSERT, Chargé des projets DSP du Département
M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montenvers

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 25 avril 2024

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers a souhaité la bienvenue à tous et a ouvert la séance à 18h30.

Mme Marion GAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir présenté l'ordre du jour prévisionnel, M. Martial SADDIER a proposé au Conseil d'administration l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour relative à la dotation initiale de la Régie.

Le Conseil d'administration, après avoir été consulté, a donné son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour des délibérations.

Le Conseil d'administration a ensuite validé, sans commentaire, le procès-verbal de séance de la réunion précédente du 10 avril 2024.

Ont ensuite été examinées et adoptées à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N° CA-2024-08 : Budget Primitif 2024

M. Martial SADDIER, a rappelé qu'un débat d'orientation budgétaire a été présenté lors du conseil d'administration du 10 avril 2024, portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice 2024 et suivantes. Le budget primitif présenté en séance est la traduction de ces orientations budgétaires sur l'année 2024.

M. Martial SADDIER a donc présenté en séance le budget primitif 2024 ci-dessous, également transmis préalablement aux administrateurs avec l'ordre du jour de cette séance.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Séance du 25 avril 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

1. PREAMBULE

L'année 2024 sera consacrée à la mise en place de la Régie, avec une période d'exploitation démarrant après le 1^{er} novembre. Les vacances scolaires terminant le 3 novembre 2024, une période de fermeture pour travaux est prévue du 4 novembre au 1^{er} décembre 2024. Par conséquent, l'année 2024 ne comprendra qu'un seul mois d'exploitation effective en décembre.

L'année 2025 sera ensuite la première année d'exercice plein pour l'exploitation du train par la Régie.

La présentation du budget ci-dessous est donc structurée selon ce phasage de mise en service. Le budget 2024 sera donc un budget de mise en place de la Régie.

2. LE BUDGET 2024

2.1. Hypothèses retenues concernant la construction du modèle financier

A. Année de référence et indexation

Il est convenu que la Régie reprenne l'exploitation de l'équipement du Montnvers à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le budget 2024-a été établi sur la base des derniers éléments budgétaires remis par le délégataire de la DSP du Montnvers, en l'occurrence les comptes réalisés de l'année 2022 et avec le maintien des éléments tarifaires à court terme.

Il est à noter qu'au regard des fortes fluctuations d'affluence liées au COVID les années 2019, 2020 et 2021, les données budgétaires sur ces 3 précédentes années sont peu significatives. Par ailleurs, le nombre de montées au Montnvers a augmenté de 13.5% entre 2022 et 2023.

Une hypothèse d'indexation annuelle de 2,0% a été retenue dans la construction des projections dans le modèle (recettes, charges, investissements). Toutefois, les données présentées ci-après sont exprimées en euros constants valeur 2024.

Les comptes de la régie clôturant au 31/12 de chaque année, l'exercice 2024 comporte moins de 2 mois d'exploitation effective.

B. Hypothèses spécifiques concernant la desserte des travaux du Glaciorium

Dans le cadre de la construction du Glaciorium, dont l'ouverture est planifiée en 2026 (date sous réserve de l'accord sur le démarrage des travaux), la période de travaux s'étend entre septembre 2024 et mi 2027. Afin de réaliser les travaux, la Compagnie du Mont Blanc a chiffré à 3 900 tonnes le volume de matériaux nécessaires à la réalisation du futur équipement.

Pour monter ces matériaux sur l'esplanade, il est nécessaire de mettre en place entre 700 et 900 ballastières. La mise à disposition du train pour les travaux du Glaciorium devrait générer un chiffre d'affaires supplémentaire pour la Régie compris entre 350 000€ HT et 450 000€ HT répartis sur les années 2024, 2025 et 2026. Ce montant est une première estimation indicative à ce stade, sous réserve de l'accord sur le tarif avec la CMG.

A ce jour, les données pour chiffrer les charges associées à la mise en service des ballastières ne sont pas connues. Toutefois, étant donné que ces prestations vont être facturées selon une logique de coût complet, l'équilibre financier sera neutre.

Par prudence, il a donc été décidé de ne pas intégrer dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel les flux générés par cette activité.

M. Martial SADDIER a précisé aux administrateurs que le courrier d'échanges avec la CMB concernant ces travaux sur le site sommital leur serait transmis. Il est joint au présent procès-verbal.

C. Hypothèses spécifiques concernant les provisions de Grandes Inspections (G.I)

A ce jour, des provisions de Grandes Inspections constituées par l'actuel délégataire de la DSP Du Montenvers sont en cours de discussion dans le cadre de la clôture du contrat de DSP au 31/10/2024.

Ces provisions potentielles pourraient revenir de droit à la Régie et contribuer au financement des grandes inspections à venir. Cependant, le montant de ces provisions n'étant à ce jour pas consolidé, il a été retenu de ne pas intégrer ces provisions potentielles dans la maquette budgétaire.

D. Hypothèses spécifiques concernant la location des bureaux de la Compagnie du Mont Blanc dans la Gare du Montenvers

Les bureaux de la compagnie du Mont Blanc sont actuellement implantés dans les bâtiments de la gare du Montenvers ; la Compagnie du Mont Blanc a fait la demande de rester dans ces locaux moyennant une location à la régie. Lors de la séance du 20 mars 2024, le Conseil d'administration de la Régie a donné son accord de principe pour engager les négociations avec la CMB en vue de la location de leurs bureaux pour un montant estimé à 300 000 euros annuels.

Ce montant a été intégré de manière proratisée en recette prévisionnelle de la Régie pour 2024.

2.2. **Un budget 2024 calibré pour garantir la mise en place de la Régie**

Section d'exploitation :

A. Charges sur l'exercice 2024

Alors que l'activité ne sera effective qu'à partir du 1^{er} novembre 2024, des frais d'établissement vont être engagés en amont : fonctions supports et frais liés aux marchés nécessaires pour permettre le lancement de la Régie estimés à 561 k€ sur l'exercice 2024.

Les charges d'exploitation de novembre et décembre sont basées sur les montants observés de l'actuelle exploitation, proratisés sur 2 mois :

- Les frais de personnel : 890 k€ pour 2 mois ;
- Les frais d'exploitation : 314 k€ pour 2 mois
- Les impôts et taxes : 106 k€ pour 2 mois, constitués pour moitié par la taxe loi montagne
- Ajout de provisions potentiellement dues à des imprévus liés au changement de mode gestion : 51 k€ pour 2 mois (300 k€ en année pleine). Ce poste de provisions a vocation à couvrir le recrutement de postes ou la passation de marchés de prestations pour les fonctions supports (ex : commercial et marketing).

B. Recettes sur l'exercice 2024

Les recettes 2024 concernent les mois de novembre et de décembre, il s'agit uniquement de recettes hiver et « autres activités » :

- Recettes RM hiver : 1 028 k€
- Recettes « Autres activités »: 122 k€
- Recettes « Loyer » : 51 k€
- Recettes de redevances versées par la CMB au titre de l'exploitation 2024 : 150 k€

Certains frais de pré-exploitation en 2024 pourront être immobilisés au titre des frais d'établissement à hauteur de 561 k€ et être financés par une subvention d'investissement spécifique en 2024.

Cette opération comptable donne lieu à l'inscription d'une recette équivalente en section d'exploitation.

Section d'investissement

A. Recettes sur l'exercice 2024

- **Dotation initiale:**

La dotation initiale a pour effet de mettre à la disposition de la régie, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Aux termes de l'article R.2221-13 du CGCT, la dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement (le Département de la Haute-Savoie), déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Il est proposé de fixer le montant des apports en espèce de la dotation initiale à 4 M€, correspondant à l'estimation d'un fonds de roulement nécessaire à une bonne amorce de l'activité reprise en gestion directe et correspondant aux charges d'exploitation de la régie sur une période de 6 mois pour un exercice plein.

Une subvention d'investissement spécifique en 2024 viendra financer les frais d'établissement à hauteur de 561 k€.

B. Dépenses sur l'exercice 2024

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 se répartiront entre les dépenses d'ordre (frais d'établissement de la régie estimés à 561 k€ et amortissement proratisé (65 k€) de la subvention correspondante) et la prévision d'une avance estimée à 4 M€ dans le cadre d'un marché de renouvellement du matériel roulant, actuellement préparé par le Département et appelé à être transféré à la régie d'ici la fin de l'année.

2.3. Budget primitif 2024

Le budget primitif pour 2024 s'élèverait en dépenses et en recettes à 6 604 732 €, dont 1 978 282 € dédiés aux investissements.

Section d'exploitation du budget primitif 2024

Budget M43

Recette de fonctionnement	BP 2024
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
7061 - Transport de voyageurs	
Projection CA RM HT hiver indexé	1 028 772
Projection CA RM HT été indexé	-
7068 - Services accessoires aux transports	
Projection CA RM autres HT indexé	122 060
708 - Produits des activités annexes	
Loyer	51 000
75 - Autres produits de gestion courante	
7588 - Autres	
Projection Recette de redevance CMB - uniquement pour 2024	150 000
TOTAL des recettes de gestion courante	1 351 832
72 - Production immobilisée	
722 - 040 - Immobilisations corporelles	561 000
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	1 912 832
042 - Recettes d'ordre de transfert entre sections	
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
Reprises de subvention	65 450
TOTAL des recettes d'ordre	65 450
TOTAL des recettes de fonctionnement	1 978 282

11 - Charges à caractère général

60 - Achats et variation de stocks	
Projection charges achats compte 60	39 100
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	
Projection charges achats Energie	43 010
61 - Services extérieurs	
Projection charges achats entretien 61	49 130
611 - Sous-traitance générale	
Marchés d'initiation de la prise des contrats	510 000
612 - Redevances de crédit-bail	
Projection charges loyer crédit bail	-
613 - Locations, droits de passage et servitudes diverses	
Projection charges locations	2 380
615 - Entretien et réparations	
Projection charges achats entretien GER	-
Dépenses maintenance des ouvrages d'art	-
Dépense annuelle entretien et grande révision MR	-
Dépenses maintenance des voies ferrées	-
Dépenses maintenance des bâtiments	-
616 - Primes d'assurances	
Projection charges achats assurances	12 580
617 - Études et recherches	
Projection charges etudes et recherches	1 360
Dépenses prévention des risques naturels suivi annuel	-
618 - Divers	
Projection charges aut services	90 270
Charges supplémentaires	51 000
Autres	45 358
62 - Autres services extérieurs	
623 - Publicité, publications, relations publiques	
Projection charges publicité	14 110
6226 - Honoraires	
Projection charges honoraires	17 170
625 - Déplacements, missions et réceptions	15 300
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	
Taxe montagne POS	51 439
63511 - Contribution économique territoriale	
CET POS	16 983
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	
Autres impôts POS	22 631
12 - Charges de personnel et frais assimilés	
64 - Charges de personnel	890 392
65 - Autres charges de gestion courante	25 500
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	
695 - Impôts sur les bénéfices	15 119

TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement	1 912 832
---	------------------

042 - Dépenses d'ordre de transfert entre sections

68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Dotation aux amortissements	65 450
TOTAL des dépenses d'ordre	65 450

TOTAL des dépenses de fonctionnement	1 978 282
---	------------------

Section d'investissement du budget primitif 2024

Recettes d'investissement	BP 2024
10 - Dotation, fonds divers et réserves	
102 - Dotations et fonds d'investissement	4 000 000
13 - Subvention d'investissement	
1313 - Départements	
Subvention d'investissement	561 000
TOTAL des recettes réelles	4 561 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Dotations aux amortissements	65 450
TOTAL des recettes d'ordre	65 450
TOTAL des recettes d'investissement	4 626 450

Dépenses d'investissement	BP 2024
21 - Immobilisations corporelles : Trains + Reprise VNC	4 000 000
23 - Immobilisations en cours	
231 - Immobilisations corporelles en cours	
TOTAL des dépenses réelles	4 000 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
201- 040 - Frais d'établissement	561 000
Amortissements de subvention	65 450
TOTAL des dépenses d'ordre	626 450
TOTAL des dépenses d'investissement	4 626 450

Le budget de la Régie départementale du train du Montverniers est donc présenté à l'équilibre tant pour la section d'exploitation que la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2024.

DELIBERATION N° CA-2024-09 : ADHESION DE LA REGIE A L'ASSOCIATION DES MAIRES 74

M. Martial SADDIER a expliqué que l'*Association des Maires de Haute-Savoie* est une association dont un des objectifs est d'apporter de l'aide aux collectivités dans leur gestion administrative au quotidien.

Elle propose des services supports dédiés aussi bien à la gestion financière qu'à la dématérialisation des marchés publics.

Compte tenu des besoins de la régie personnalisée relevant du droit des finances publiques comme du Code de la commande publique, M. Martial SADDIER a proposé que la Régie départementale du train du Montenvers adhère à l'*Association des Maires de Haute-Savoie* afin de bénéficier des services et accompagnements pour la mise en place de ces outils budgétaires, comptables et d'achat public.

La cotisation annuelle forfaitaire est de 100 € T.T.C..

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé l'inscription de la Régie à l'Association des Maires de Haute Savoie.

DELIBERATION N° CA-2024-10 : DEMISSION DE Mme POPOFF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Martial SADDIER a précisé que Mme POPOFF a fait savoir en date du 16 février 2024 au Conseil départemental de la Haute Savoie qu'elle n'était pas en mesure d'assurer son mandat d'administratrice de la Régie, et qu'elle souhaitait par conséquent être retirée de la liste des administrateurs.

M. Martial SADDIER a donc demandé au conseil d'administration de prendre acte de sa démission.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a pris acte de cette démission.

DELIBERATION N° CA-2024-11 : MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PAYOT PERTIN

M. Martial SADDIER a précisé qu'au cours d'échanges de courriers entre le Président du Conseil Départemental et M. PAYOT PERTIN, il a été confirmé par celui-ci que les conditions de l'article 5.2.2 des statuts de la Régie n'étaient pas réunies pour confirmer son statut d'administrateur de la régie.

Conformément aux statuts de la régie, M. SADDIER a donc proposé au Conseil d'administration la déchéance du mandat de M. PAYOT PERTIN en tant administrateur de la Régie.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a autorisé le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers à déchoir M. PAYOT PERTIN de son mandat d'administrateur de la Régie.

DELIBERATION N° CA-2024-12 : DOTATION INITIALE DE LA REGIE

M. Martial SADDIER a rappelé que le Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ayant été installé le 20 mars et son budget approuvé le 25 avril 2024, cette structure nouvellement créée doit être en mesure de pouvoir financer, dès à présent et en son nom, les opérations nécessaires et préalables au démarrage de l'exploitation.

Or, la Régie ne pourra percevoir les premières recettes d'exploitation qu'après le 31 octobre 2024, date de la fin de concession actuelle.

M. Martial SADDIER a donc expliqué la nécessité pour la collectivité de rattachement qu'est le Département de la Haute-Savoie, de mettre à la disposition de ce service public, les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial, conformément aux termes de l'article R.2221-13 du CGCT.

Le fonds de roulement nécessaire à une bonne amorce de l'activité reprise en gestion directe a été estimé à 4 M€. Cette question sera prochainement soumise au Conseil départemental simultanément à l'examen du Budget Supplémentaire 2024.

Toutefois, compte tenu de la nécessité pour la Régie de pouvoir financer les premières opérations de mise en place de la structure avant même que l'exploitation n'ait réellement démarré, M. Martial SADDIER a proposé de procéder à un premier versement constitutif de la dotation initiale à hauteur de 200 000 €.

M. Martial SADDIER a précisé qu'un projet de convention en définit les modalités de mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a :

- **Approuvé** la nécessité pour la Régie départementale du train du Montenvers d'être en capacité de financer dès à présent les opérations préalables à l'exploitation dont le début est programmé le 1^{er} novembre 2024 ;
- **Décidé de solliciter** auprès du Conseil départemental, collectivité de rattachement, un premier versement de 200 000 €, constitutif des apports en espèces de la dotation initiale ;
- **Autorisé** M. le Président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente et définissant les modalités de mise en œuvre de cette dotation initiale, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Précisé** que cette subvention sera inscrite comme recettes en section d'investissement – chapitre 10 – nature 1021.

**Dotation initiale de la Régie
Projet de convention**

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège est 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, représenté par Monsieur Nicolas RUBIN, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, autorisé par délibération n° CP-2024-0XXX du Conseil départemental en date du 6 mai 2024,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, en cours d'inscription au RCS d'ANNECY 00, représentée Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-2024-0XXX de la Régie départementale du train du Montenvers en date du XX XX 2024,

,

ci-après dénommée « la Régie »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

- **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Département de la Haute-Savoie (ci-après « **le Département** ») a approuvé par délibération du 09 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Train à crémaillère du Montenvers, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 31 octobre 2024.

Cette régie a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par délibération du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a doté la Régie de statuts, d'un règlement intérieur, d'un Conseil d'administration composé de 34 administrateurs, et a opté pour le principe d'affectation des biens.

Le Conseil d'administration de la Régie ayant été installé le 20 mars et son budget approuvé le 25 avril 2024, cette structure nouvellement créée doit être en mesure de pouvoir financer, dès à présent et en son nom, les opérations nécessaires et préalables à la reprise de l'exploitation. En effet, la Régie ne pourra percevoir les premières recettes d'exploitation qu'après le 31 octobre 2024, date de la fin de concession actuelle.

Aussi, convient-il, pour la collectivité de rattachement qu'est le Département de la Haute-Savoie, de mettre à la disposition de ce service public, les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial, conformément aux termes de l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le fonds de roulement nécessaire à une bonne amorce de l'activité reprise en gestion directe a été estimé à 4 M€. Il est prévu que l'Assemblée départementale rende un arbitrage quant à l'allocation d'une dotation initiale calée sur ce montant, simultanément à l'examen du budget supplémentaire 2024.

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du train du Montenvers
Dotation initiale de la Régie - Projet de convention

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 25/04/2024

Toutefois, compte tenu de la nécessité pour la Régie de pouvoir financer les premières opérations de mise en place de la structure avant même que l'exploitation n'ait réellement démarré, il est proposé de procéder à un premier versement constitutif de la dotation initiale à hauteur de 200 000 euros.

Tel est l'objet de cette convention.

Article 1. Objet de la convention

Conformément aux stipulations du préambule, la convention a pour objet de :

- formaliser l'accord des Parties sur la mise en place de la dotation initiale ;
- déterminer les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Article 2. Finalité de la dotation initiale

Conformément aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, la dotation initiale, objet de la présente convention, concerne les apports en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement.

Cette dotation a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné (train du Montenvers) les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Dès lors que la Régie départementale du train du Montenvers est soumise au principe d'équilibre financier, ainsi que le rappelle l'article R. 2221-38 du CGCT, cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial est tenue de rembourser les apports financiers effectués par la collectivité locale de rattachement lors de la création de la régie.

A ce titre, les Parties conviendront dans un délai de 36 mois des modalités de remboursement de la dotation initiale par voie d'avenant à la présente convention.

Article 3. Modalité de versement

Le Département s'engage à apporter en espèces à la Régie départementale du train du Montenvers une dotation initiale de 200 000 euros en un seul versement.

La Régie départementale s'engage de son côté à transmettre préalablement un exemplaire du budget primitif 2024 certifié exécutoire.

Le montant des apports en espèces de la dotation initiale pourra être revu selon les besoins dûment justifiés. Toute réévaluation de ce montant et donnant lieu à un versement arbitré par la collectivité de rattachement se traduira par un avenant à cette convention.

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du train du Montenvers

Dotation initiale de la Régie - Projet de convention

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 25/04/2024

Article 4. Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire du présent document.

Article 5. Durée de la convention

La durée de cette convention est de 10 ans à compter de sa date de signature.

Article 6. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7. Règlement des litiges

En cas de désaccord, les Parties s'engagent à se réunir afin de trouver une solution.

Si le désaccord persiste ou en cas de litige nécessitant recours à décision de justice, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8. Notifications - contacts

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour le Conseil Départemental de Haute Savoie

Monsieur le 1er Vice-Président,
1 Avenue d'Albigny
CS 32444
F-74041 Annecy Cedex

Pour la Régie départementale du train du Montenvers

Monsieur le Président,
1 Avenue d'Albigny
CS 32444
F-74041 Annecy Cedex

A Annecy, le

Pour le Département de Haute-Savoie

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,

Pour la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président du Conseil d'administration,

Nicolas RUBIN

Martial SADDIER

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du train du Montenvers

Dotation initiale de la Régie - Projet de convention

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 25/04/2024

Au cours de cette séance, M. Martial SADDIER a rendu compte des points suivants :

1) Visite des locaux Gare organisée le 23 mai 2024 en vue d'établir une proposition locative à la Compagnie du Mont-Blanc :

A l'issue de cette visite organisée en présence de représentants de la Compagnie du Mont-Blanc (CMB) et d'administrateurs de la Régie, M. Martial SADDIER a précisé qu'il était envisagé ce qui suit :

- Dans la Gare principale :
 - RDC : la Régie disposera de l'ensemble des espaces nécessaires à l'exploitation du train hormis les espaces actuellement dédiés au PC sécurité et à la régulation clients de la CMB,
 - Sous-sol : attribution d'une partie des réserves pour les archives et serveurs informatiques
 - R+1 : bureaux CMB
 - R+2 : Bureaux Régie du Montenvers
 - R+3 : salle de réunion Régie du Montenvers, qui sera mise à disposition de la CMB si besoin.
- Locaux au 1^{er} étage des garages : loués à la CMB (local CSE CMB notamment conservé).

Cette proposition sera mise en forme et présentée à la CMB prochainement.

M. Martial SADDIER précise que cette répartition est une proposition honnête, qui devrait répondre au besoin de la Régie d'une part, et à la demande de surface de la CMB d'autre part.

Dans les locaux de la Régie seront aménagés un bureau pour les élus du Conseil d'administration, un bureau pour le Directeur et des bureaux pour les encadrants (environ 10 personnes).

2) Rencontre avec les syndicats organisée le 23 mai 2024

Une rencontre entre le Président, le Directeur de la Régie et les représentants syndicaux des futurs salariés de la Régie s'est tenue en présence des 3 administrateurs de la Régie, par ailleurs représentants syndicaux du Département. M. Martial SADDIER détaille au conseil d'administration les principaux sujets abordés lors de cet échange :

- La majorité des salariés ont donné un accord de principe pour rejoindre la Régie, et sont dans l'attente d'éléments de fiches de paie détaillés pour se positionner définitivement.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée pour établir ces simulations de fiches de paie.
- Un travail reste à finaliser avec les bi-sites pour savoir s'ils souhaitent rejoindre la Régie ou rester à la CMB.
- Composition du CSE : le nombre de représentants est à déterminer. M. Martial SADDIER interroge les administrateurs sur leur souhait à ce sujet. La demande des syndicats étant d'avoir 2 représentants et 2 suppléants, et que les suppléants puissent siéger également. Le Conseil d'administration ne s'oppose pas à cette demande.

3) Sujets à traiter par la régie dans les 6 prochains mois

- Le concessionnaire envisage de procéder à **des travaux sans l'avis du concédant** :
M. SADDIER indique que le Département a rappelé par courrier la nécessité de validation des travaux par le concédant, et du refus de ces travaux sans autorisation préalable.
Les sujets concernés par ce point sont notamment :
 - Le démontage des serveurs informatiques, qui sont pourtant des biens de retour
 - La passerelle piétonne vers le centre-ville : cette passerelle style Eiffel est un bien de retour. Contrairement à la proposition de la CMB, le Département souhaite engager une rénovation complète et pérenne de l'ouvrage, plutôt qu'une rénovation partielle.
 - L'ouvrage d'art en amont de la gare sommitale.
- ⇒ M. Martial SADDIER indique qu'un huissier de justice sera missionné rapidement pour constater les équipements en place sur site, en gare basse et en gare haute.

- **Conventions à établir avec les usagers du train** :
 - Les différents échanges organisés tant avec les exploitants de l'Hôtel du Montenvers que de la grotte de glace ont confirmé la nécessité de formaliser systématiquement par convention les usages du train pour ces opérateurs de manière à avoir une parfaite lisibilité des services fournis.
- ⇒ Des convention d'utilisation pour encadrer ces usages seront préparées par la Régie et soumises à validation des élus du conseil d'administration, avec effet au 1^{er} Novembre 2024.

- **Echanges avec la mairie de Chamonix** :
Un protocole d'accord sur les tarifs pour la première année est en cours d'élaboration avec la Commune, il sera soumis au Conseil d'administration de la Régie avant l'été.

- **Matériels et équipements** :
 - Un point sur le programme d'achat du matériel roulant sera présenté au Conseil d'administration de la régie.
 - Transformateurs électriques nécessaire au nouveau matériel roulant : les transformateurs actuels ne permettent pas actuellement au système de récupérer l'électricité générée par les trains en descente, or les nouveaux matériels roulants devraient avoir cette capacité. Il sera donc nécessaire de modifier la sous station électrique. Les premières études sur le sujet montrent qu'il sera possible de conserver le bâtiment existant pour y adapter la sous-station et avoir une gestion optimisée de l'énergie.
 - Chasse neige : les premières analyses montrent qu'il est possible de conserver la locomotive diesel actuelle encore quelques temps en y intégrant des adaptations sur le moteur. Ce point permettrait d'économiser 7 M€ d'achat d'une machine neuve.

Ces sujets seront présentés aux prochains Conseils d'administration de juin et juillet 2024.

Ces Conseils seront programmés en fin de journée pour permettre la présence des administrateurs.

Le prochain C.A de la Cégie est donc programmé au 13 juin 2024 à 18h30.

Après avoir remercié la Ville de Chamonix et son maire M. Eric FOURNIER pour la mise à disposition de la salle pour cette séance, M. SADDIER a remercié tous les participants et a levé la séance à 19h45.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 13 juin 2024.

La secrétaire de séance, administratrice de la Régie départementale du train du Montnvers Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers,

Marion GAUBERT

Martial SADDIER

ANNEXE :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers du 25/04/2024

Publication de la régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale
du train du Montenvers
Rédaction : Services de la régie
Publié le 28 juin 2024

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
regietrainmontenvers@hautesavoie.fr